

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05/03/2009

Par suite d'une convocation en date du 27/02/2009, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mme : COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, DAUMONT Michel, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, QUENTIN Jean Jacques.

Ayant donné procuration : M BROUET Christophe à M RAPHENNE Francis, M GOIN Jérôme à M MONTEBRAN Claude, M WATIER Denis à Mme COLIN Carole.

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 12

Date de la convocation : 27/02/2009

Date d'affichage : 27/02/2009

A été nommé secrétaire : M MASSON Bernard

SOMMAIRE

Personnel : Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif CAE
Recrutement de quatre agents dans le cadre du dispositif CAE
Attribution de logement par nécessité absolue de service
Indemnité de responsabilité au régisseur de recettes
Achat d'un véhicule
ONF-Programme d'actions 2009
Vacations funéraires

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Personnel : Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif CAE

réf : 2009-01

Considérant le besoin de personnel au sein de la mairie pour l'entretien des locaux et pour le nettoyage des classes de l'école Pasteur,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dit CAE , à 30 heures de travail hebdomadaire pour un contrat à durée déterminée, d'une période de 9 mois, renouvelable à compter du 12 mars 2009.
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir avec le Pôle-Emploi, les services de l'état, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement de quatre agents dans le cadre du dispositif CAE

réf : 2009-02

Considérant les besoins de personnel au sein des services techniques, et notamment pour les travaux d'entretien, de voirie, espaces verts et bâtiments communaux, surtout en période estivale,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la création de 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi, dit CAE , à 20h/semaine pour des contrats à durée déterminée, d'une période de 6 mois.
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec le Pôle-Emploi, les services de l'état, les contrats de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de logement par nécessité absolue de service

réf : 2009-03

Conformément aux dispositions de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, le conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribuée par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit également préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Dans ce cadre, il est envisagé d'attribuer un logement de fonction, pour nécessité absolue de service, au titulaire du poste de garde-champêtre.

En effet, compte tenu des spécificités de cet emploi lié à la nécessité d'assurer la continuité du service, l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé.

Sur proposition du Maire, il est proposé d'établir comme suit la liste de l'emploi bénéficiant d'un logement de fonction :

-Garde-champêtre Principal

Pour cet emploi, le logement est attribué à titre gratuit, incluant la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage. Toutes les autres charges seront supportées par les occupants respectifs et notamment le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Ces attributions sont justifiées par la nécessité absolue de présence de l'agent concerné en dehors des heures normales d'ouverture, pour assurer toute intervention d'urgence nécessaire sur la Commune.

Il est précisé que l'attribution de ce logement de fonction fera l'objet d'arrêté individuel établi sur la base de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la liste de l'emploi énuméré, pour lequel un logement de fonction pour nécessité absolue peut être attribué, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de responsabilité au régisseur de recettes

réf : 2009-04

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le bulletin officiel de la comptabilité publique du mois d'avril 2006 publiant la nouvelle instruction codificatrice des régies de recettes et d'avances du 21 avril 2006,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs sert à :

- Couvrir les frais de cautionnement destinés à garantir les fonds qui leur sont confiés et dont ils sont personnellement et pécuniairement responsable ;
- S'assurer personnellement contre les risques liés à la manipulation des fonds (cette assurance est facultative).

Considérant la mise en place des régies de recettes, il y a lieu d'instaurer les montants des indemnités de responsabilité de régies en fonction des montants des encaisses établies.

En effet, pour les régies de recettes, le taux de l'indemnité de responsabilité est fixé en fonction de l'importance des fonds maniés et en accord avec le Comptable Public assignataire de la Commune de les Hautes-Rivières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs titulaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'un véhicule

réf : 2009-05

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'acheter un véhicule pour les besoins quotidiens du personnel de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- d'acheter un véhicule (JIMNY), d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2009 à la section dépenses d'investissement chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2182,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces et documents relatifs à cet achat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ONF-Programme d'actions 2009

réf : 2009-06

Sur proposition de la commission des waibes,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte le programme adopté ci-dessous :

1) Mise à l'état d'assiette de la parcelle 41 pour l'affouage en remplacement de la parcelle 35 et des parcelles 4 et 52 (éclaircies des douglas). Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la part de bois à 35 € et de prolonger le délai de débardage au 15 juin 2009, date butoir.

2) Balivage des parcelles 15-16-41 : le conseil municipal demande un balivage qui ne dépasse pas 200 arbres laissés en réserve à l'hectare et chaque part devra garantir un minimum de 10 stères.

3) Martelage des grumes P 31 et 43 : il s'agit d'une éclaircie, il convient de sélectionner en priorité la coupe des arbres arrivés à maturité plus une coupe sanitaire en général.

4) Programme 2009 :

Le Conseil Municipal précise que les travaux retenus ne seront définitivement acceptés qu'après réception et acceptation du devis des travaux concernés.

- a) Travaux sylvicoles sur parcelle 25 : dégagement manuel uniquement
- b) Infrastructure : localisation : bas des parcelles 15 et 16 : nivellement chemin de débardage 1200 ML
Pose aqueduc 1 diamètre 400 longueur 4.8 ml.
Pose aqueduc 1 diamètre 500 longueur 9.6 ml.
Localisation à titre indicatif : parcelle 15 et 16.

Le Conseil Municipal fixe le prix de la part de bois à 35 € et décide de prolonger le délai de débardage au 15 juin 2009, date butoir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vacations funéraires

réf : 2009-07

Vu la n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire réformant le dispositif relatif à l'attribution de vacations,

Désormais, seules les opérations visées à l'article L.2213-14 du CGCT peuvent générer des vacations, dont le montant, fixé après avis du Conseil Municipal, est limité entre 20 et 25 €.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation),
- exhumation,
- ré inhumation,
- translation,

Il est précisé que les agents de police peuvent néanmoins assister, en tant que de besoin, à toutes les autres opérations funéraires (soins de conservations.....) sans que celles-ci ne puissent générer de vacations.

Par conséquent, afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 20 € le montant des vacations dues pour la surveillance des seules opérations précitées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à signer tout acte ou document à rendre effective cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10